

2026ARR072

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la poste

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 01/04/2026 de l'entreprise ENSIO, représenté par Madame Marlène CARVALHO.
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de réparation de réseaux pour la fibre optique au 17 rue de la Poste, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 27/04/2026 au 29/05/2026, le stationnement sera interdit sur la zone du chantier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, sera alternée par panneaux réglementaire et la vitesse sera limitée à 30 km/h rue du la Poste au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise ENSIO, 19 avenue de Bagnères 65190 Tournay pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 23/04/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

